



Communiqué de presse

Date : 13.08.2019
Embargo 13.08.2019 – 14h30

18^e conférence des Parties à la convention de Washington (CITES) du 17 au 28 août 2019 à Genève –Version courte du mandat de la Suisse

1. Contexte et rôle de la Suisse

La Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington ou CITES, RS 0.453) comptait, le 1^{er} février 2019, 183 États contractants (Parties). Le but de la convention est de prévenir l'extinction des espèces de faune et de flore sauvages menacées en raison d'un commerce international excessif. Une conférence des Parties a lieu tous les trois ans (Art. XI, CITES), au cours de laquelle les États statuent sur les modifications des annexes I, II et III et arrêtent le programme de travail pour les trois années à venir.

La Suisse est à la fois une Partie à part entière à la convention mais aussi l'État dépositaire de celle-ci et l'État hôte du Secrétariat CITES. La Suisse évalue les propositions d'amendement des annexes, statue sur les résolutions, définit le programme de travail pour les années 2020-2022 sur la base du principe de l'utilisation durable des ressources naturelles et prend ses décisions sur des bases scientifiques. Les propositions fondées sur des considérations politiques ou des règles autres que celles de la CITES ne seront pas soutenues.

2. Propositions d'amendement des annexes

Cinquante-sept propositions demandant une modification des annexes de la CITES ont été soumises pour la conférence de cette année. Nous n'aborderons que quelques-unes d'entre elles ci-dessous.

Il est demandé, par exemple, que la **girafe** soit inscrite à l'annexe II de la CITES. Cette demande est combattue par les **États d'Afrique du Sud** disposant d'une gestion scientifique de leur population et qui ont apporté la preuve de l'exploitation durable de l'espèce. Dans certains pays du reste de l'Afrique, les populations connaissent un déclin marqué, qui est dû principalement à la perte des habitats naturels et à une croissance démographique qui génèrent des conflits. Le commerce international n'est responsable de ce recul que dans une

mesure très faible. Pour cette raison, la Suisse ne soutiendra la proposition que si une solution différenciée est proposée.

L'**Eswetina** (ancien **Swaziland**) demande à nouveau que sa population de **rhinocéros blanc du sud** soit mentionnée à l'annexe II sans l'annotation limitative : cela permettrait une exploitation commerciale des rhinocéros. En raison du braconnage important dont sont victimes ces animaux, cette proposition ne sera pas approuvée par la Suisse. La **Namibie** a déposé une proposition demandant le transfert à l'annexe II de sa population de rhinocéros blanc du sud, afin de faciliter la vente d'animaux vivants et de trophées de chasse. Une pesée de tous les risques incite à rejeter cette proposition.

Concernant l'**éléphant d'Afrique**, diverses propositions visant différents objectifs ont été soumises à nouveau. Les **États d'Afrique de Sud**, dont la population d'éléphants est stable, voire en augmentation, souhaiteraient discuter de la possibilité de faire un commerce contrôlé de l'ivoire, en ne renouvelant pas le moratoire échu applicable aux propositions déposées à la CoP, alors que les autres États africains ayant une petite population ou un effectif qui continue à diminuer voudraient plutôt interdire complètement ce commerce. Sur cette question, la Suisse adopte une attitude pragmatique et elle ne soutiendra aucune des propositions présentées. Elle soutiendra les mesures qui s'attaquent aux problèmes de fond, par exemple celles qui ont un effet sur la demande au niveau des marchés consommateurs, celles destinées à prévenir le commerce local de l'ivoire ou celles permettant de progresser dans la mise en place de contrôles renforcés, et celles visant à approfondir les coopérations nationale et internationale entre les autorités douanières et celles chargées de l'exécution des peines, si elle estime que ces mesures sont judicieuses.

De nombreuses propositions concernant les reptiles et les amphibiens ont été soumises. Il s'agit d'espèces utilisées principalement dans le commerce de terrariums. Les exceptions sont le Gecko tokay (*Gekko gekko*), certaines **espèces de tortues et de salamandres**, qui sont utilisées comme aliments en Asie ou dans la recherche médicale (salamandres). La Suisse soutiendra la majorité de ces propositions, mais elle signalera ponctuellement que l'inscription sur la liste doit s'accompagner de mesures parallèles de protection et de gestion des populations dans les pays d'origine pour garantir une amélioration de la situation des espèces concernées.

Plusieurs propositions demandant l'inscription de **raies et de requins** à l'annexe II ont été soumises. Certaines de ces espèces font l'objet d'une pêche excessive et sont utilisées pour leurs ailerons et leur chair. D'autres propositions demandent d'inscrire plusieurs espèces d'holothuries à l'annexe II. Ces espèces sont utilisées comme aliments en Asie (Chine) principalement. Les données scientifiques permettant d'évaluer les propositions relatives aux animaux marins sont parfois lacunaires; elles indiquent néanmoins que l'exploitation des populations n'est pas durable. En conséquence, la Suisse ne soutiendra pas ces propositions, Elle s'en tiendra autant que possible aux recommandations émises par le panel d'experts commun de la CITES et de la FAO.

Concernant la **flore**, les propositions qui se démarquent sont celles demandant l'**inscription de bois commerciaux dans l'annexe II**. Ces propositions visent à réduire la déforestation de ces essences dans les forêts tropicales pour la ramener à un niveau durable. Vu que les espèces proposées remplissent les critères permettant une inscription à l'annexe II, la Suisse apportera son soutien à ces propositions. Elle appuiera **aussi** la demande de modifier l'annotation relative aux genres déjà inscrits sur la liste **Dalbergia** et **Guibourtia** ainsi que **Pericopsis elata**.

Elle soutiendra également la proposition relative à l'Aloé du Cap (*Aloe ferox*). Celle-ci est utilisée en grandes quantités dans l'industrie des cosmétiques. L'intervention vise à exclure du champ d'application de la convention les produits emballés et prêts pour le commerce.

3. Résolutions et programme de travail 2020 – 2022

Plus de 80 sujets de discussion réunis dans plus de 120 documents ont été soumis. Ceux-ci contiennent une série de résolutions et de propositions qui définiront le programme de travail de la CITES pour les années 2020 à 2022.

La Suisse aussi a déposé une intervention relative au commerce de poissons d'ornement marins. L'analyse des importations en Suisse, dans l'UE et aux États-Unis d'Amérique montre que le nombre d'espèces faisant l'objet d'un commerce et le nombre d'individus sont élevés. On ne sait pas dans quelle mesure ces chiffres constituent un problème en termes de durabilité pour les espèces ou les groupes concernés. La proposition suisse vise à obtenir des réponses à ces questions.

La Suisse a par ailleurs dirigé les travaux d'établissement de certains documents qui seront présentés à la conférence des Parties pour approbation. Il s'agit, par exemple, des **processus électroniques d'établissement des permis, de la traçabilité** des flux commerciaux CITES, du **placement des animaux et des plantes saisis** ainsi que du **commerce d'extraits d'orchidées**. Le but de tous ces documents est de faciliter les échanges commerciaux tout en garantissant leur légalité et leur durabilité.

Les autres sujets concernent le **commerce de requins, d'esturgeons, de grands félins, de pangolins, d'anguilles, d'antilopes du Tibet, de bois de rose de Madagascar, de bois néotropicaux, d'orchidées et d'autres espèces animales ou végétales**. Les résolutions et les activités proposées en relation avec ce commerce ont pour but de rendre l'utilisation de ces espèces plus durable et plus transparente ou d'interdire le commerce illégal de spécimens de ces espèces. Des propositions visent, par ailleurs, à améliorer la mise en œuvre de la convention et à uniformiser son application. La Suisse se prononcera sur ces sujets en se fondant sur les principes généraux mentionnés en introduction.

4. Les représentants de la Suisse

La Suisse sera représentée à la 18^e conférence des Parties par le Dr Mathias Lörtscher (OSAV, chef de la délégation), Thomas Jemmi (OSAV), Awilo Ochieng Pernet (OSAV), Ursula Moser (OSAV), Lisa Bradbury (OSAV), Bruno Mainini (OSAV), Martin Krebs (DFAE), Dr Josef Senn (commission technique CITES), Nicola Schönenberger (commission technique CITES).

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI